



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## actes administratifs

Question écrite n° 118720

### Texte de la question

Mme Brigitte Le Brethon souhaite interroger M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la télétransmission des actes des collectivités locales vers les préfetures ou les sous-préfetures, dans le cadre du contrôle de légalité. Elle lui demande quelles ont été les conclusions des expérimentations effectuées dans quelques départements pilotes, et à quelle date il envisage de généraliser un tel dispositif, générateur d'économies de papier et donc plus soucieux de notre environnement.

### Texte de la réponse

Dans le cadre du développement de l'administration électronique et de la modernisation du contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a effectivement engagé un projet tendant à permettre aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de transmettre par voie électronique au représentant de l'État les actes soumis au contrôle de légalité. L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 définissent le principe et les modalités de cette télétransmission. À la suite d'une expérimentation conduite dans plusieurs départements pilotes, le dispositif est désormais opérationnel sur l'ensemble du territoire. Au 5 mars 2007, cinquante-cinq préfetures utilisaient effectivement cette application et les autres s'apprentent à le faire. Dans ces conditions, toutes les collectivités qui le souhaitent sont invitées à recourir à ce nouveau procédé d'administration électronique générateur notamment d'économies de papier et conforme en ce sens aux objectifs du développement durable.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Brigitte Le Brethon](#)

**Circonscription :** Calvados (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118720

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire (II)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 2007, page 1707

**Réponse publiée le :** 15 mai 2007, page 4588